

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 SEPTEMBRE 2008
Extrait du registre des délibérations

Étaient présents : M. de Bourrousse, Maire, Mme Degrott, M. Regnier, Mme Bellié, M. Doll, Mme Lucas, M. Millot, Mme Dussous, M. Bertin, Mme Poletto, Adjoints, Mmes Doitteau, Dumont, Deneufve, M. Martin, Mme Sautreau, MM Brouder, Dehaut, Valentin, Mme Lamare, MM Le Bricon, Chardon, Minguela, Mugneret, Jarjoura, Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM Constantin, Stopinski, Mme Wauquiez, M. Loiseau.

Absente excusée : Mme Saunier.

DECISIONS

Liste des décisions prises en application de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. envoyées à chaque conseiller, en même temps que la convocation du présent conseil.

109	18/06/2008	Avenant au contrat d'assurance SMACL, Avenant n°4, responsabilité civile
110	18/06/2008	école les Alouettes - 8ème classe - lot n°1 : maçonnerie, plâtrerie, menuiserie, faux plafonds - marché ECTB
111	18/06/2008	école les Alouettes - 8ème classe - lot n°2 : plomberie - marché CTO
112	18/06/2008	école les Alouettes - 8ème classe - lot n°3 : électricité - marché Lebrun Et Fils
113	18/06/2008	école les Alouettes - 8ème classe - lot n°4 : peintures - marché René Dupuis
114	18/07/2008	maintenance des ascenseurs des bâtiments communaux - marché Manei Lift
115	18/07/2008	location véhicule police municipale - avenant n°2 Diac Location
116	18/07/2008	location véhicules municipaux - avenant n°1 Citroën Financement
117	22/07/2008	Marché Société Le Sens - Citeos - 2008/11
118	07/08/2008	AMO schéma directeur d'assainissement
119	01/09/2008	acquisition d'équipements et de logiciels micro-informatiques et bureautiques avenant n°1

Mme Degrott est élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2008 est approuvé par 25 voix pour, 7 Abstentions (Mme Marcie, MM Rabany, Anjubault, Mme Louppe, MM Constantin, Stopinski, Mme Wauquiez).

M. le Maire décide, comme prévue, d'une suspension de séance, la première partie de la réunion de ce jour étant consacrée à l'exposé du cabinet DELOITTE, chargé par la ville de réaliser un audit général sur la gestion municipale mise en œuvre jusqu'aux élections municipales du mois de mars 2008.

Pour mémoire, il est rappelé que chaque élu a reçu, dans le courant de la semaine passée, un exemplaire de l'étude du cabinet DELOITTE.

A l'issue de cet exposé, le cabinet DELOITTE quitte la réunion.

La séance du Conseil municipal est reprise à 22h45.

M. RABANY, revenant sur la présentation de l'audit du cabinet DELOITTE, estime que cet audit aurait dû faire l'objet d'un exposé lors d'une réunion publique (ex. salle des Fêtes) ; à propos de la « forme » de l'exposé, il critique le manque de concision de la projection, illisible et incompréhensible pour le public.

* M. LOISEAU reprend les critiques formulées par M. RABANY, considérant comme « inadmissible » le fait que l'exposé du cabinet DELOITTE ait été réalisé au cours d'une suspension de séance et donc « hors conseil » ; il indique que les questions ou critiques formulées en cours d'exposé ne peuvent pour cette raison faire l'objet d'une quelconque retranscription dans le compte rendu de séance. M. LOISEAU estime que cet état de fait est « parfaitement anormal ».

Monsieur le Maire précise que cet audit est un document public et donc accessible et transparent. Les préconisations qui y sont formulées seront examinées au sein des Commissions municipales. L'audit n'engage pas la commune mais apporte éclairage et soutien.

Puis M. LOISEAU donne lecture de la déclaration ci-dessous :

Monsieur le Maire,

Dès votre installation, vous avez souhaité la réalisation d'un audit par un prestataire extérieur qui devait confirmer vos affirmations de campagne électorale et servir de support à vos actions sur l'ensemble de votre mandat.

Aujourd'hui, vous avez voulu que nous assistions à une simple présentation publique d'une synthèse en 19 pages alors que la réunion d'une commission spéciale avec tous les membres du Conseil, élargie à certains agents municipaux, aurait été nécessaire. Vous avez préféré user de l'effet d'annonce, au lieu de mettre en place un débat et une étude en profondeur des divers sujets traités ; les 124 pages de l'audit complet ne nous ont été transmises que vendredi dernier !

Cette synthèse m'amène à émettre les commentaires suivants :

- L'audit réalisé se positionne naturellement en comparaison de notre ville avec des villes standards. Il ne faut pas oublier qu'en six ans notre population s'est accrue de plus de 20% et a subi une profonde modification démographique : nos quartiers ont vu leur population se rajeunir et évoluer vers un statut social de salariés, cadres moyens ou supérieurs.

- La création, il y a six ans, d'une direction des ressources humaines a permis d'avoir une bonne connaissance des agents municipaux et d'adapter leurs contrats de travail à une réglementation rigoureuse et complexe. Cela doit maintenant constituer le fondement d'une politique volontariste d'amélioration de l'organisation, de diminution des coûts de fonctionnement et de valorisation des qualités individuelles du personnel municipal

- La mise en place d'une nouvelle organisation des services techniques en 2007 / 2008, doit être finalisée. Il faut en tirer les conséquences en ce qui concerne les locaux utilisés et les domaines respectifs de compétence des divers services municipaux. Il faut également améliorer les procédures d'achats de fournitures ou de prestations, ainsi que les procédures de commandes de travaux.

- La création de nouveaux services dans les années 2000, considérés indispensables aujourd'hui, a été pourtant contestée à l'époque : le service informatique avec ses divers serveurs et qui est gestionnaire du site web également mis en place ; le service achat avec ses procédures dématérialisées ; la police municipale avec ses équipements très spécifiques et ses systèmes de communication sécurisée travaillant en collaboration exemplaire avec la police nationale. Toutes ces ressources doivent être développées, renforcées pour mieux soutenir l'action municipale. C'est d'ailleurs ce que vous venez de faire par l'attribution de véhicules deux roues à la police municipale

- L'assainissement des finances municipales a généré des capacités d'investissements inexistantes auparavant. Un programme de construction d'équipements publics et de maintenance des bâtiments existants a donc pu être mis en place en cours de mandat. Il faut le poursuivre et l'étoffer.

- La création de la Communauté de Communes des Boucles de la Seine en 2006 / 2007, a institué une solidarité pour des compétences majeures. Il faut maintenant réaliser avec nos partenaires cette mise en commun et en tirer les justes bénéfices en matière de qualité de services et de coût.

Tout ceci, nous en étions conscients et nous avons envisagé de poursuivre l'amélioration engagée de ces divers points. Dois-je rappeler qu'il sera toujours nécessaire d'adapter les services rendus à notre population, et que chaque échéance électorale permet de revoir les priorités d'actions pour les six années à venir ?

Elu majoritaire, c'est à vous aujourd'hui que revient la charge de prendre ces décisions, de faire des choix qui ne doivent en aucun cas obérer l'avenir. Nous attendons vos propositions afin de les étudier

sereinement et techniquement en commissions. Nous serons alors amenés à vous faire part de nos avis et suggestions et prendrons ensuite position en Conseil.

Je conclurai en affirmant que votre critique systématique et outrancière de la politique menée avant vous n'apparaît donc pas fondée et que, ce qui est devenu envisageable aujourd'hui, a été rendu possible grâce au travail de modernisation réalisé par l'équipe précédente.

Approbation du conseil municipal du 30 juin 2008.

* M. RABANY émet une protestations sur le caractère tardif de la communication de ce compte rendu au public et aux élus, considérant qu'un compte rendu de Conseil municipal doit être approuvé et communiqué au public dans un délai beaucoup plus court. S'agissant du présent Conseil, M. RABANY demande que le compte rendu soit communiqué dans les 15 jours.

En réponse, Monsieur le Maire fait observer que la réorganisation des méthodes est précisément en cours et que des améliorations très sensibles sont attendues dans un futur proche.

* M. STOPINSKI demande qu'une réponse soit apportée à la question qu'il formulait lors de la séance du 30 juin (cf. délibération N° 11) et relative à la possibilité de récupérer l'eau pluviale pour les douches des sportifs ou l'arrosage des pelouses.

Mme DEGROTT indique que la récupération de l'eau n'a pas été prévue à l'origine mais qu'il est possible d'interroger des techniciens sur ce point.

Cette réponse de Mme DEGROTT figurera au PV du 30 juin 2008.

Ces observations étant faites, il est procédé au vote :

Le Conseil municipal, à la majorité,

(abstentions de Mmes LOUPPE, MARCIE et WAUQUIEZ, de MM RABANY, ANJUBAULT, CONSTANTIN et STOPINSKI), APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 30 juin 2008.

1. EXERCICE 2008 -DECISIONS MODIFICATIVES N° 1 ET 2 VILLE ET ASSAINISSEMENT

M. REGNIER donne lecture d'un tableau relatif au budget « ville » qui nécessite divers réajustements. Les modifications proposées sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Objet	Gestionnaire	Imputation nature	Imputation fonction	Montant
Contrats de prestations de service	Protocole transactionnel crèche diabolins	LES DIABLOTINS	611	64	172 584
Entretien et réparation biens mobiliers	Remplacement façades lits doubles à sécuriser	LES LUTINS	61558	64	4 500
Entretien bâtiment	Travaux peinture CTM (report 2007) changement imputation	BATIMENT	61522	810	22 274
Fournitures de petit équipement	Acquisition mobilier bibliothèque (réaffectation de crédits)	BIBLIOTHEQ UE	60632	321	-450
Livres, disques... bibliothèque	Acquisition mobilier bibliothèque (réaffectation de crédits)	BIBLIOTHEQ UE	6065	321	-2 663
Transports collectifs	Transport pendant le temps scolaire (Golf)	SPORT	6247	414	5 500
Pertes sur créances irrécouvrables	Ajustements crédits admission en non valeur	DFI	654	01	5 000

Dépenses de fonctionnement	Objet	Gestionnaire	Imputation nature	Imputation fonction	Montant
Indemnités	Indemnités élus ajustement CAREL (Caisse Autonome de Retraite des Elus Locaux)	DRH	6531	021	9 000
Cotisations de retraite	Indemnités élus ajustement CAREL (Caisse Autonome de Retraite des Elus Locaux)	DRH	6533	021	2 000
Virement à la section d'investissement	Ajustement autofinancement pour équilibre budgétaire	DFI	023	01	-39 838,25
Recettes de fonctionnement					
Redevances et droits	Protocole transactionnel crèche diabolotins	LES DIABLOTINS	7066	64	172 584
Résultat de fonctionnement reporté	Remplacement façades lits doubles à sécuriser	LES LUTINS	002	01	5 322,75
Dépenses d'investissement					
Taxe locale d'équipement	Reversement taxe locale d'équipement perçues en trop	DFI	10223	01	19 317
Mobilier	Création de classe supplémentaire	SCOLAIRE	2184	212	6 500
Constructions	Travaux peinture CTM (report 2007) changement imputation	BATIMENTS	2313	810	- 22 274
Emprunts en euros	Remboursement par anticipation emprunt 9601	DFI	1641	01	72 500
Mobilier	Acquisition mobilier	BIBLIOTHEQUE	2184	321	3 113
Autres immobilisations corporelles	Acquisition broyeur CCAS	DFI	2188	523	500
Mobilier	Acquisition mobilier DST	BATIMENTS	2184	020	22 000
Frais d'études	Assistance à maîtrise d'ouvrage vidéosurveillance	POLICE MUNICIPALE	2031	110	20 000
Frais d'études	Ajustements crédits étude centre ville	VOIRIE	2031	822	-22 000
Autres immobilisations corporelles	Acquisition matériel studio musical animations de quartier	DFI	2188	523	1 500
Autres immobilisations corporelles en cours	Ajustement par redéploiement des crédits voirie	VOIRIE	2318	822	-110 272,50
Recettes d'investissement					
Solde d'exécution reporté	Ajustement autofinancement pour équilibre budgétaire	DFI	001	01	30 721,75
Virement de la section de fonctionnement		DFI	021	01	-39 838,25

Diverses questions sont posées par Messieurs RABANY, CONSTANTIN et LOISEAU (présentation du document lui-même, termes utilisés, description des postes de dépenses, précisions sur les sommes réaffectées, etc) ; les réponses sont faites et des explications sont apportées sur ces réaffectations. Une erreur matérielle sera corrigée.

Le conseil municipal, à la majorité,
(*abstentions de Mmes. LOUPPE et MARCIE, MM RABONY et ANJUBAULT*),
Où le rapport de Monsieur REGNIER,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux réajustements budgétaires ci-dessus mentionnés.

M. REGNIER donne lecture d'un tableau relatif au budget annexe « assainissement », qui nécessite divers réajustements. Les modifications proposées sont les suivantes :

Dépenses de fonctionnement	Objet	Imputation nature	Montant
Frais d'études	Assistance maîtrise d'ouvrage pré-étude schéma directeur	617	22 500
Virement à la section d'investissement	Ajustement autofinancement pour équilibre budgétaire	023	-22 500
Dépenses d'investissement			
Autres immobilisations corporelles en cours	Ajustements crédits assistance maîtrise d'ouvrage pré-étude schéma directeur	2318	-22 500
Recettes d'investissement			
Virement de la section de fonctionnement	Ajustement autofinancement pour équilibre budgétaire	021	-22 500

Le conseil municipal, à l'unanimité,
Oùï le rapport de M. REGNIER,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder aux ajustements budgétaires ci-dessus mentionnés.

2. ADMISSION EN NON VALEUR – BUDGET VILLE- Rapporteur : M. REGNIER

CHRONOLOGIE DES FAITS

- *Octobre 2004 : le service urbanisme est avisé oralement d'un effondrement survenu dans une maison d'habitation allée du pressoir, maison adossée au mur de soutènement du terrain du Club du Soleil*
- *Octobre 2004 : la commune demande au Tribunal d'Instance la nomination d'un expert pour évaluer la nature du péril et déterminer les mesures conservatoires à mettre en œuvre pour garantir la sécurité publique compte tenu de la proximité de l'école Parc 1*
- *Novembre 2004 : rapport de l'expert reconnaissant l'imminence du péril, la maison risquant de s'effondrer*
- *18 novembre 2004 : arrêté municipal de péril imminent à l'encontre des 2 propriétaires, le mur étant présumé leur appartenir en mitoyenneté*
- *Décembre 2004 : les mesures provisoires de sauvegarde ordonnées n'ayant pas été réalisées dans les délais prescrits, la Ville s'est substituée aux propriétaires pour réaliser les travaux d'un montant global de 19774 €*

• TRADUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

- *Emission de mandats de dépenses fin 2004 et début 2005 pour régler les travaux en lieu et place des propriétaires*
- *Emission de titres de recettes fin 2007 pour recouvrer les sommes avancées par la Commune à hauteur de 50% pour chacun des propriétaires, et ce conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable*

• SITUATION ACTUELLE

Les débiteurs concernés sont notoirement insolvables et de plus non assurés. Compte tenu de leurs situations respectives, un courrier a été adressé à Madame le Trésorier Principal de Sartrouville afin qu'elle n'engage pas de poursuites à leur encontre.

Le recouvrement des sommes dues étant ainsi impossible, deux solutions se présentent :

- a) admission en non valeur
 - délibération du Conseil Municipal pour admission en non valeur et ouverture de crédits budgétaires correspondants à l'article 654
 - émission du mandat sur 2008

- b) remise gracieuse
 - délibération motivée du Conseil Municipal accordant la remise gracieuse et ouverture de crédits budgétaires correspondants à l'article 678
 - émission du mandat sur 2008

L'admission en non valeur, contrairement à la remise gracieuse, ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur. L'inscription d'un privilège immobilier à la Conservation des Hypothèques permettrait le cas échéant de recouvrer tout ou partie de la somme.

Le suivi du recouvrement des recettes de la Commune est assuré par le comptable public.

Aux termes des différentes poursuites engagées et restées infructueuses pour des causes indépendantes de l'action du comptable, les recouvrements concernant les travaux réalisés par la ville suite à l'effondrement des murs des propriétés Bresnu/Lecoq sont admis en non valeur et transmis pour avis conforme au Conseil Municipal.

L'admission en non valeur ne fait pas obstacle, le cas échéant, à un recouvrement ultérieur.

Il s'agit aujourd'hui de se prononcer sur l'admission en non valeur des deux titres suivants correspondant chacun à un des propriétaires :

- Titre 2007-4311 pour un montant de 9 887 euros
- Titre 2007-4312 pour un montant de 9 887 euros

** M. ANJUBAULT s'interroge sur le type d'assurance qui aurait pu être souscrit par les débiteurs.*

M. LOISEAU précise que diverses garanties existent actuellement (contrat d'assurance « multi risques ») mais que dans les contrats « anciens », il existe de nombreux cas de non garantie de dommages de ce type.

** Question de Mme WAUQUIEZ : les sommes dues en capital à la commune sont-elles affectées d'un intérêt ?*

Réponse de Monsieur le Maire : aucun taux d'intérêt n'a été fixé ; compte tenu de la situation financière des débiteurs et de leur âge, la commune tentera de récupérer les sommes dues en capital.

Le conseil municipal, à l'unanimité

Oùï le rapport de Monsieur REGNIER,

DECIDE :

- d'admettre en non valeur les produits concernés pour un montant total de 19 774 euros,
- de prévoir les crédits nécessaires à l'article 654 (pertes sur créances irrécouvrables).

3 ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES SERVICES DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE – Rapporteur : M. VALENTIN

Rappel de la situation existante :

Le code des marchés publics de janvier 2004 a confirmé la nécessité de mettre en concurrence l'ensemble des opérateurs de télécommunications, y compris pour les marchés

à procédure adaptée. Liberté d'accès à la commande publique, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures doivent être respectées.

Pour répondre aux besoins et aux attentes des collectivités territoriales, des établissements publics, le *syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication* (SIPPEREC), a créé un groupement de commandes de services de télécommunications, en application du Code des marchés publics et dont il est coordonnateur.

Depuis fin 1999, quatre consultations du groupement de commandes de services de télécommunications ont été menées. De 70 adhérents à la première consultation, ce groupement de commandes recense aujourd'hui les besoins de 98 collectivités.

A chaque fois, la mutualisation des besoins a permis de faire face à la complexité de l'ouverture à la concurrence et de la réglementation, de faire jouer la concurrence et d'obtenir des réductions substantielles. C'est ainsi qu'une ville appartenant au groupement de commandes économise environ 30 % sur son budget de télécommunications, dans le cadre des marchés en cours, par rapport à ce qu'elle aurait obtenu en consultant seule.

Ces gains financiers s'appliquent à des quantités de communications en très forte croissance, ce qui permet aux adhérents du groupement de commandes de maintenir, malgré l'inévitable augmentation des usages, des budgets de télécommunications stables ou en croissance maîtrisée.

Le syndicat prépare la prochaine consultation qui sera lancée au premier trimestre 2009 pour des marchés qui entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2010.

Les marchés conclus par la commune de Carrières sur Seine expirent le 31/12/2009.

Evolution de l'environnement des télécommunications :

Un audit mené fin 2007 auprès des adhérents a permis de dégager les bénéfices mis en avant par les membres eux-mêmes : gain financier, gain de temps, puissance du groupement face aux titulaires des marchés et autorités de régulation pour faire respecter les contrats, mutualisation des compétences techniques juridiques.

Les évolutions du secteur des télécommunications entraînent une structuration complètement nouvelle des offres et donc exigent un approfondissement des méthodes d'achat des services télécoms.

D'autant plus qu'un nouveau champ de services est maintenant ouvert à la concurrence. En effet, les acheteurs publics vont devoir faire jouer la concurrence y compris sur la revente en gros de l'abonnement téléphonique qui représente de l'ordre de 40 % de la facture des adhérents au groupement de commandes.

Il sera nécessaire de sécuriser ces nouveaux approvisionnements sur le plan technique et juridique, afin que la mise en œuvre de ce type d'offres se traduise par une parfaite continuité des services.

Par ailleurs, la gestion des besoins en télécommunications n'a jamais été aussi diversifiée et complexe : services internet à bas, haut débit et maintenant très haut débit, voix sur IP (*Internet Protocol*), réseaux privés, mobilité, informatisation croissante dans les villes, développement de nouveaux services à la population et explosion des consommations marquent ces dernières années.

L'expérience mutualisée du SIPPEREC en tant que coordonnateur du groupement de commandes et celles des adhérents permet de tirer le meilleur parti des évolutions en cours, tant au niveau de la maîtrise des coûts, de l'amélioration du fonctionnement des services internes de chaque collectivité que des services rendus aux habitants. Le groupement est aussi l'occasion de partager et comparer les expériences et les "démarches qualité" déployées par les différentes collectivités adhérentes. Ces échanges permettent de dégager des solutions en vue d'optimiser les usages des nouveaux services de télécommunications, en termes de performances, de rapports qualité/prix et de partager ces savoir-faire avec les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas toujours des ressources nécessaires pour assurer seuls ces optimisations.

Une collectivité qui prépare seule son appel d'offres doit faire face à de nombreuses contraintes :

- Assurer la veille technologique et réglementaire,
- Disposer des ressources humaines aux compétences multiples,
- Qualifier les services à mettre en œuvre,
- Mettre en œuvre des procédures d'achat complexes,
- Maîtriser les processus de déploiement,
- Veiller à la qualité de service,
- Maîtriser les budgets.

Dans le cadre du groupement, le SIPPAREC, en tant que coordonnateur, apporte un support et des expertises dans ces différents domaines pour tirer le meilleur parti des évolutions techniques, économiques et juridiques, avec pour objectif de répondre aux préoccupations des adhérents concernant la maîtrise des coûts, l'amélioration du fonctionnement des services des collectivités et le service rendu aux habitants. La collectivité peut consacrer plus de temps à l'optimisation de son réseau télécom et à l'évolution de ses ressources, en s'appuyant sur les lots services concernant la maîtrise et l'optimisation des budgets et des ressources qui seront reconduits.

Comme le prévoit l'article 8-VI du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle du SIPPAREC qui a été élue par le Comité syndical du 17 avril 2008, suivant la règle de la représentation proportionnelle. Conformément au Code des marchés publics, des personnalités désignées par le président de la commission d'appel d'offres en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation participeront avec voix consultative aux réunions de la commission d'appel d'offres.

Le SIPPAREC, en tant que coordonnateur

Etape 1 : Préparation du groupement

- Assiste les membres dans la définition de leurs besoins. Il sollicite les membres pour disposer d'un mandat permettant au coordonnateur de recueillir de façon anonyme toute information utile auprès des titulaires actuellement en place. Ceci doit permettre, à partir de la synthèse des factures notamment, d'automatiser et de fiabiliser la collecte des informations sur les solutions en place chez l'adhérent (abonnement, volume de trafic, budget).
- Centralise ces besoins sur la base d'une définition préalable établie en concertation avec les membres. Sur la base de l'inventaire et de l'état des lieux, le coordonnateur centralise les besoins des adhérents afin d'établir le cahier des charges. La définition des besoins est un préalable obligatoire au lancement de la consultation pour tout acheteur public.

Dans le cadre de la cinquième consultation et en fonction de l'inventaire et de l'état des lieux, le SIPPAREC, en tant que coordonnateur, s'attachera à ce que la consultation permette de :

- Garantir le niveau de services actuellement en place ainsi que la continuité du service public,
- Proposer des services à valeur ajoutée afin d'accompagner les adhérents dans l'évolution de leurs missions.

Etape 2 : Pendant la consultation

- Définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation,
- Elaborer l'ensemble des dossiers de consultation en fonction des besoins définis par les membres et après les avoir associés à la définition de l'allotissements,
- Assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants jusqu'à la conclusion et la notification des marchés,
- Signer et notifier les accords-cadres ou marchés,

- Transmettre les accords-cadres ou marchés aux autorités de contrôle,
- Transmettre aux membres du groupement les documents nécessaires à l'exécution des marchés.

Etape 3 : Pendant le déploiement et l'exécution des marchés

- Assurer un suivi global du déroulement des opérations avec les titulaires, notamment pour sécuriser la phase de migration entre titulaires sortants et entrants,
- Assurer une mission de conseil juridique et technique aux membres,
- Etre le porte-parole des adhérents auprès des titulaires, notamment auprès des dirigeants, et des autorités de régulation pour rappeler les engagements contractuels et favoriser la résorption des situations éventuelles de blocages.

A toutes ces étapes, le SIPPEREC, s'attache à informer régulièrement les membres par les moyens de communications appropriés, entre autres via l'espace adhérents d'un site internet et dans le cadre du Comité de pilotage, des réunions plénières ou des groupes thématiques.

L'adhérent au groupement de commande

Etape 1 : préparation du groupement

- Désigne un interlocuteur en charge du dossier dont les coordonnées sont fournies au SIPPEREC ; informe le SIPPEREC en cas de changement durant la durée de la consultation et des marchés,
- S'engage à communiquer au SIPPEREC :
 - o l'état des lieux et l'inventaire des besoins,
 - o les évolutions attendues des systèmes télécoms et informatiques susceptibles d'avoir un impact sur les prestations du groupement de commandes,
- Confirme l'état qui aura été établi, d'après les indications des titulaires sur l'état des lieux et l'inventaire,
- Participe aux principales étapes de la préparation de la consultation, dans le cadre des réunions plénières des adhérents, du comité de pilotage ou des groupes de travail thématiques.

Etape 2 : Pendant le déploiement

- Pilote les titulaires des marchés pour la mise en place des services.

Etape 3 : Pendant l'exécution du marché

- Etablit les bons de commande en fonction des besoins exprimés et s'engage à souscrire sur la durée des marchés les services auprès des titulaires pour les prestations concernées,
- Assure la bonne exécution des marchés portant sur les besoins de la collectivité,
- Informe régulièrement le SIPPEREC de cette exécution,
- Participe financièrement aux frais de fonctionnement du groupement au travers de la cotisation qui est versée au coordonnateur au plus tard le 30 juin de l'année concernée,
- Applique, si nécessaire les pénalités auprès des titulaires de marchés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes de services de communications électroniques.

M. LOISEAU admet que ces questions techniques sont complexes et qu'il est concevable de s'adresser à un spécialiste pour les traiter.

Monsieur le Maire indique par ailleurs, à propos de la desserte en haut débit, que ce dossier est activement suivi par M. DOLL ; il précise que la municipalité s'est, pour l'instant, heurtée à une fin de non recevoir de la part de France Télécom.

M. LOISEAU fait part de sa disponibilité pour travailler sur ce dossier.

Selon M. RABANY, SIPPEREC est un « bon choix » ; s'agissant du comportement de France Télécom, il constate qu'il ne s'agit plus d'une entreprise publique, privilégiant l'intérêt général.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC) N°2001-52 du 19 avril 2001 relative à la désignation du SIPPEREC comme coordonnateur du groupement de commandes pour les services de télécommunications,

Vu la délibération du comité syndical n°2001-77 du SIPPEREC en date du 27 juin 2001 portant adhésion du SIPPEREC au groupement de commandes et approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2002-56 du 28 juin 2002 portant adhésion au groupement de commandes, approuvant l'acte constitutif modifié,

Vu la délibération du comité syndical du SIPPEREC n°2008-02-13 du 19 février 2008 relative à l'approbation de l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques,

Considérant l'intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour les services de communications électroniques afin de bénéficier de la mutualisation des achats de ces services

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications,

Où le rapport de M. VALENTIN,

APPROUVE l'acte constitutif du groupement de commandes pour les services de communications électroniques annexé à la présente délibération pour les services de communications électroniques,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention constitutive du groupement de commande,

PRECISE que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Pour les villes, le coût de l'adhésion est de 0,15 €/habitant ; un seuil minimum est forfaitairement appliqué (2 400 €/an) : c'est ce montant qui s'applique à la ville.

04 - FOURNITURES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE – LOT N° 1 (EPICERIE) - RESILIATION DU MARCHE CONCLU AVEC LA SOCIETE NEGRIER CAPAL – LANCEMENT D'UNE NOUVELLE CONSULTATION – Rapporteur : M. LE BRICON

Par délibération en date du 24 janvier 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer un ensemble de marchés de denrées alimentaires destinées à la restauration collective et notamment deux marchés pour l'épicerie :

- le premier, avec la société NEGRIER CAPAL, zone industrielle, 95300 LOUVRES (lot n°1A) ;

- le second avec la société CERCLE VERT, ZA, 54, rue Saint Roch, 95260 BEAUMONT SUR OISE (lot n°1B).

Le montant des dépenses effectuées auprès de la société LE CERCLE VERT atteint presque le montant maximum contractuel et ne permettra pas d'assurer l'approvisionnement jusqu'à la date d'expiration du marché fixée au 30 juin 2009.

Le marché conclu avec la société NEGRIER CAPAL prévoit que les prix des denrées sont révisables le 30 juin de chaque année et que l'augmentation annuelle ne peut pas dépasser 3%. Depuis plusieurs mois, les denrées alimentaires subissent d'importantes hausses de prix et la moyenne des augmentations que cette entreprise envisage s'élève à 10%. La position de la société NEGRIER CAPAL peut paraître économiquement légitime mais il est impossible de satisfaire sa demande.

D'une part, l'article 20 du code des marchés publics stipule qu'un avenant ne peut pas bouleverser l'économie d'un marché. Or selon l'instruction d'application du décret n°2001-210 du 7 mars 2001 portant code des marchés publics, l'introduction, par voie d'avenant, d'une clause d'ajustement ou de révision dans un marché passé sur la base d'un prix ferme, ou la modification des conditions de mise en œuvre de cette clause, constituerait une irrégularité grave, de nature à fausser les conditions de la mise en concurrence initiale.

D'autre part, la circulaire interministérielle du 20 novembre 1974 concernant l'application de la théorie de l'imprévision ne prévoit que le versement d'une indemnité aux titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques.

Il apparaît donc inévitable de résilier ce marché et ce, sans versement d'indemnité puisqu'aucune faute n'a été commise par les parties ; afin de résoudre le problème rapidement, un appel d'offres ouvert a été lancé durant l'été afin de désigner un nouveau titulaire et d'obtenir des conditions de prix résultant de la mise en concurrence. La durée du nouveau marché sera comprise entre sa date de notification et le 30 juin 2009, qui constitue également le terme de tous les marchés de fournitures alimentaires actuellement en cours. Les estimations font apparaître un montant maximum prévisionnel inférieur à 50 000 € TTC.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER le Maire à résilier le marché conclu avec la société NEGRIER CAPAL,

DE RENONCER à toute demande d'indemnisation consécutive à cette résiliation,

D'AUTORISER le Maire à signer le marché qui doit être conclu consécutivement à l'appel d'offres ouvert qui a été lancé pour la désignation d'un nouveau fournisseur.

** M. RABANY prend acte de cette résiliation mais s'interroge sur une éventuelle rupture des approvisionnements.*

Sur ce point, Monsieur le Maire précise que pour éviter ce risque, la commune a anticipé et que la Commission d'appels d'offres a retenu une nouvelle société, choisie parmi quatre entreprises candidates.

** Mme MARCIE demande que son adresse e-mail soit vérifiée pour lui permettre de recevoir les futures convocations à la C.A.O.*

Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2006 autorisant le Maire à signer le marché relatif à l'acquisition denrées alimentaires relevant de l'épicerie avec la société NEGRIER CAPAL, zone industrielle, 95300 LOUVRES (lot n°1A) ;

Vu la lettre en date du 13 juin 2008 de la société NEGRIER CAPAL présentant son nouveau tarif,

Vu l'article 20 du code des marchés publics,

Vu la circulaire interministérielle du 20 novembre 1974 concernant l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques,

Vu les clauses de variation des prix prévues par le marché conclu avec la société NEGRIER CAPAL,

Considérant la nécessité de désigner un nouveau fournisseur,

Ouï le rapport de M. Le BRICON,

AUTORISE Monsieur le Maire à résilier le marché conclu avec la société NEGRIER CAPAL,

DECIDE que la société NEGRIER CAPAL devra renoncer à toute demande d'indemnisation consécutive à cette résiliation,

AUTORISE le Maire à signer le marché qui doit être conclu consécutivement à l'appel d'offres ouvert lancé pour la désignation d'un nouveau fournisseur.

05 - CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL (C.E.S.U.) – Rapporteur : MME LUCAS

Il s'agit d'accepter un nouveau mode de règlement par le biais des chèques emploi service universel. Ces chèques sont attribués aux parents des enfants par les employeurs, selon un modèle assez proche des chèques vacances et chèques déjeuner. Ceci nécessite une adaptation des modalités d'encaissement (régies municipales) et de l'outil informatique.

Mme LUCAS précise que la ville s'affiliera à l'organisme qui gère le chèque-emploi (CRCESU).

Sur question de M. CONSTANTIN, elle indique que la participation à régler par la commune sera minime ; sachant que chaque dépôt a un coût, il sera intéressant, voire nécessaire, de « grouper » les dépôts. Mme LUCAS indique que l'on ignore encore combien de familles utiliseront ce système et que l'on sera mieux informé une fois qu'il aura été proposé.

Sur demande de M. CONSTANTIN, Monsieur le Maire indique que le coût pour la commune sera communiqué lors du prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005, relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu le décret n°2005-1360 du 3 novembre 2005 relatif au chèque emploi-service universel,

Considérant que l'adoption du "C.E.S.U. préfinancé" constitue un nouvel instrument de paiement simplifié et de solvabilité des services à la personne, à valeur prédéfinie et à paiement garanti ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter un service supplémentaire aux usagers des structures d'accueil (crèche, halte-garderie), garderies périscolaires et centres de loisirs mis en place au profit de la population.

Ouï le rapport de Mme LUCAS

ACCEPTE le règlement des services communaux de frais de garde dans les structures d'accueil (crèche, halte garderie, garderies périscolaires et centres de loisirs), par le biais des C.E.S.U. préfinancés à compter du 1^{er} novembre 2008,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces ou actes nécessaires afférents à l'affiliation au C.R.C.E.S.U. (Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service),

DECIDE la mise à jour des règles de recettes correspondantes afin de permettre le recouvrement des prestations par l'emploi des C.E.S.U. préfinancés

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal de l'exercice 2008.

06 - TRANSPORTS SCOLAIRES : RENOUELEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DU CONSEIL GENERAL – Rapporteur : Mme. LUCAS

La commune de Carrières-sur-Seine organise le transport scolaire des élèves du collège Lamartine (Houilles) sur circuits spéciaux. Ce transport concerne 80 à 90 élèves issus du quartier des Alouettes (50 % des effectifs de ce secteur). Les trajets aller-retour représentent 144 rotations annuelles de bus (départ de la piscine vers le collège Lamartine). Le Conseil Général des Yvelines participe au financement de ces transports en complément de la participation du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), pour alléger la charge incombant aux familles et aux organisateurs.

Le STIF et le Conseil Général subventionnent conjointement le transport des élèves de moins de 22 ans au jour de la rentrée scolaire, domiciliés dans les Yvelines et scolarisés jusqu'au baccalauréat, dans un établissement relevant du Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche ou du Ministère de l'Agriculture. La subvention nécessite un parcours d'au moins trois kilomètres entre le domicile et l'établissement scolaire. La détermination de la subvention du Département est définie chaque année par délibération de l'assemblée départementale et est calculé de la manière suivante :

Subvention départementale = Dépense subventionnable – Subvention du STIF – Part familiale

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Oùï le rapport de Mme LUCAS,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Yvelines relative à sa participation aux dépenses de transports scolaires sur circuits spéciaux.

Cette convention s'applique dès l'année scolaire 2008/2009 et est renouvelable par tacite reconduction pour les années 2009/2010 et 2010/2011.

Transport collège Lamartine : dépenses et recettes 2006/2007

	Année 2006	Année 2007
Dépenses		
Ville	78 559,82 €	78 043,60 €
Total des dépenses	78 559,82 €	78 043,60 €
Recettes		
STIF *	43 477,51 €	46 290,67 €
Département	20 727,97 €	22 951,30 €
Participations familiales	3 579,28 €	3 239,81 €
Total des recettes	67 784,76 €	72 481,78 €

* STIF (Syndicat des Transports d'Île-de-France)

07 - RENOUELEMENT D'UNE CONVENTION AVEC LA C.A.F. POUR LA PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS » - Rapporteur : M. DE BOURROUSSE

La ville de Carrières sur Seine bénéficie d'une prestation de service versée par la CAF des Yvelines pour les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) suite à la signature d'une convention arrivée à échéance en décembre 2007. La nouvelle convention proposée par la CAF fixe pour la période du 1^{er} janvier 2008 au 31 décembre 2010 les objectifs et les conditions de financement de cette prestation de service accueil de loisirs. Cette convention précise les objectifs fixés par la CAF (réalisation d'un bilan de l'activité et d'un prévisionnel, application du quotient familial). La prestation est versée par la CAF à 70 % durant le 1^{er} trimestre de l'année, le solde est versé durant l'année n+1, suite à la transmission du bilan de l'activité.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 5 mars 2002 autorisant le Maire à signer le contrat de prestation de service n°2002.010.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2006 autorisant le Maire à signer l'avenant au contrat de prestation de service n°20 02.010.

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la C.A.F. des Yvelines pour le versement de la prestation de service « accueil loisirs ».

Nota : Versements effectués par la CAF au titre de la prestation accueil de loisirs

Nature du versement	montant
Acompte 2006	45 352,77
Solde 2005	6 522,89
Acompte 2007	58 645,33
Solde 2006	33 064,47

08 - ECOLE MUNICIPALE DES ARTS : CREATION DE POSTE – Rapporteur : Mme. POLETTO

En accord avec l'ancienne municipalité, les dirigeants de l'Ecole des Bords de Seine (EBDS) ont permis la création d'une école de peinture à Carrières-sur-Seine dénommée Atelier 78. Après trois ans de fonctionnement, 60 élèves (37 habitent Carrières-sur-Seine) sont inscrits répartis en 7 cours représentant 19 heures d'enseignement hebdomadaire dispensées par 3 professeurs diplômés des Beaux Arts. Les cours se déroulent à la salle Rouget de l'Isle, en période scolaire.

Mme Butori, présidente de l'EBDS a exprimé le souhait de ne plus s'occuper de l'école de peinture de façon à se consacrer pleinement à l'organisation de salons et expositions qui est la seconde activité de l'association.

Ce souhait est justifié par la charge de travail administratif liée à la gestion des salariés et des élèves.

Afin de maintenir puis développer cette activité, la municipalité a décidé de reprendre la gestion de cette activité. L'organisation générale de l'Ecole Municipale des Arts (EMA) se fera de façon similaire à l'existant (tarifs, professeurs identiques, horaires et durée des cours...).

La gestion de l'EMA sera à la charge du service Evènements - Sports - Culture déjà responsable des ateliers d'encadrement.

En conséquence, il est nécessaire de créer trois postes de professeurs d'Arts plastiques permettant l'apprentissage du dessin et de la peinture aux élèves.

Il est proposé trois contrats à durée déterminée pour l'année scolaire. Les agents seront rémunérés à l'heure, au taux de 34,26 euros brut (soit 28 euros net).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant l'évolution nécessaire des effectifs municipaux,

Sur question de M. CONSTANTIN relative au coût salarial que représente l'emploi des trois professeurs et l'intérêt, pour la commune, de la reprise de cette activité pour laquelle « on n'a aucune vision », Mme POLETTO indique qu'il s'agit d'un service proposé aux carillons et qu'il serait dommage de ne pas tenter de faire vivre cette activité artistique dans la ville.

Elle rappelle qu'une meilleure gestion de ce poste est possible : ainsi, l'an dernier, l'activité de l'école était déficitaire (8 000 €), certains cours ne réunissant que quatre personnes. Il s'agit cette année, dans le projet soumis au Conseil, de ne décider d'ouvrir un cours que si dix inscriptions sont enregistrées. En conséquence, la gestion étant assainie et rationalisée, la subvention accordée (5 000 €) disparaîtra.

Mme POLETTO demande que ce projet soit validé pour une année, à l'issue de laquelle un bilan sera établi pour décider de la suite.

Intervention de M. LOISEAU : dans le domaine des Arts plastiques, il semble qu'il existe deux associations ayant la même activité et partageant le même local. Mme POLETTO précise qu'elle présentera ultérieurement un projet d'utilisation du lavoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Ouï le rapport de Mme. POLETTO,

DECIDE de créer trois emplois de professeurs d'arts plastiques,

DIT que ces emplois seront rattachés au Service Evénements-Sports-Culture ; les missions de ces emplois seront d'assurer l'enseignement des arts plastiques à l'ensemble des élèves inscrits,

DIT que ces emplois seront pourvus par des personnes détenant des diplômes supérieurs en Art et ayant une expérience significative d'enseignement des arts plastiques,

DIT que la rémunération horaire est fixée à 34,26 euros bruts (soit 28 euros nets) – valeur au 1^{er} septembre 2008 - . Sont comprises dans ce montant l'indemnité de congés payés ainsi que l'indemnité de précarité,

DIT que cette valeur sera automatiquement réévaluée en fonction de l'indice du point de la fonction publique,

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

09 - ECOLE MUNICIPALE DES ARTS : TARIFS ET REGLEMENT – Rapporteur : Mme. POLETTO

Compte tenu de la volonté de la municipalité de créer une Ecole Municipale des Arts afin de permettre la poursuite des activités jusque là gérées par l'EBDS, il s'avère nécessaire de créer un règlement intérieur et des tarifs permettant l'organisation des ces ateliers et l'accueil des élèves.

Les tarifs ne seront pas modifiés par rapport à ceux proposés par l'EBDS. Le droit d'inscription (20 €) sera intégré dans la cotisation.

Mme. LOUPPE prend acte du fait que les tarifs actuels seront reconduits ; elle demande qu'on puisse les adapter en fonction des tranches d'imposition ; Mme. POLETTO n'y est pas opposée, en précisant toutefois que ce poste ne doit pas être déficitaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

Ouï le rapport de Mme POLETTO,

APPROUVE les tarifs des ateliers de l'école des arts applicables au 1^{er} octobre 2008,

AGE	CARRILLONS	HORS COMMUNES(*)
6-14 ans	305 €	345 €
15-18ans et adultes	370 €	470 €

AUTORISE les paiements fractionnés en trois versements.

PRECISE que les inscriptions en cours d'année sont possibles, les tarifs des cours seront réduits au prorata des mois écoulés.

APPROUVE le règlement de l'Ecole Municipal des Arts.

10 - TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATIONS – Rapporteur : M. MARTIN

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en créant un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe afin de procéder à la nomination d'un agent ayant réussi le concours.

Cette création sera compensée, après avis du CTP, par la suppression d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Au vu de l'évolution de l'informatisation des services de la ville, il apparaît nécessaire d'étoffer le service informatique de la ville en créant un poste d'apprenti en BTS au service informatique.

Le poste qui sera supprimé sera le suivant : un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.
Le coût d'un apprenti niveau BTS se décompose comme suit :

- coût annuel 1^{ère} année 13 584,47€ (63 % du SMIC)
- coût annuel 2^{ème} année 15 309,51 € (71 % du SMIC)

Estimation du coût annuel de formation : 1700 € (CFA de Cergy) ; la subvention attendue du Conseil Régional se situe à hauteur de 1200 à 1700 €.

** Intervention de M. CONSTANTIN qui s'interroge sur la proposition de création d'un poste d'administrateur 1^{ère} classe. Un « 2^{ème} classe » ne serait-il pas suffisant ?*

Monsieur le Maire indique qu'effectivement, rien n'oblige à créer un poste de 1^{ère} classe...

** Quant à M. LOISEAU, il souhaiterait savoir pourquoi il faut « étoffer le service » : en réponse, il est indiqué par M. VALENTIN que le manque de personnel dans ce domaine est patent (une seule personne actuellement) alors que les besoins en informatique pour la bibliothèque et les écoles sont importants.*

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, por tant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale,

Considérant l'évolution nécessaire des effectifs municipaux,

Oùï le rapport de M. MARTIN,

DECIDE de créer les postes suivants :

- adjoint administratif de 1^{ère} classe : 1 poste,
- apprenti en B.T.S. informatique : 1 poste.

PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2008.

11 - HALLE CARNOT : REGLEMENT INTERIEUR –Rapporteur : M. DOLL

Les deux règlements du marché alimentaire Halle Carnot, actuellement en vigueur (l'un pour les boutiques l'autre pour les volants et abonnés situés sous le marché) ont été examinés lors des Commissions Marché d'Approvisionnement du 19 Juin 2008 et Développement Economique du 3 Juillet 2008.

Pour des raisons de simplification et de meilleure efficacité, les élus ont souhaité élaborer un seul règlement tenant compte des évolutions nécessaires.

Les principales évolutions portent sur :

- Article 20 : le besoin d'informer à l'avance le placier des fermetures des boutiques pendant les vacances scolaires,
- Article 21 : le remplacement des commerçants à l'ancienneté en cas de travaux,
- Article 28 : le stationnement des véhicules des commerçants abonnés et volants dans le parking situé dans l'enceinte de la salle des Fêtes,
- Article 33 : les règles de déchargement et rechargement des camions précisées dans leurs horaires, ainsi que le fait pour les commerçants d'amener leurs propres étals,
- Article 35 : la gestion des déchets, (la mise en sacs des déchets putrescibles, et la reprise par les commerçants des cagettes et cartons).

** M. DOLL précise que le projet de nouveau règlement a été établi en concertation avec les commerçants et avec l'aide des placiers de St-Germain-en-Laye et de Houilles.*

Par ailleurs, des réunions se sont tenues avec la commission d'approvisionnement du marché et la commission d'activités économiques ; un travail d'étude a également été réalisé par Mme. SOTTREAU et M. GARNOTEL (service développement économique).

** Mme SAUTREAU ajoute que l'art. 20 de ce nouveau règlement permettra de garder une offre commerciale minimum sur le marché, les commerçants ayant pris l'habitude de tous partir en vacances aux mêmes dates. L'art. 21 précise, les déplacements pour travaux étant souvent une source de conflits, que les positionnements sur des places provisoires ou une fois les travaux terminés se feront à l'ancienneté.*

M. DOLL indique par ailleurs que le stationnement des véhicules des commerçants doit être réorganisé et sera dirigé vers le parking fermé de la Salle-des-Fêtes.

S'agissant des horaires de marchés (intervention de Mme SAUTREAU), ceux-ci sont situés dans la tranche 8h30/14 heures : à 8h30 et à partir de 14 heures, les camions devront avoir quitté la zone de marché pour en permettre le nettoyage.

Dans un souci d'efficacité, il est prévu que les commerçants abonnés apporteront leur matériel, ce qui évitera à la commune de construire un local spécifique.

Déchets : lors d'une visite des services de la répression des fraudes le 4 juillet, des dysfonctionnements ont été mis à jour concernant la collecte des déchets dans les poubelles (actuellement : absence de local poubelles) ; ces déchets seront mis dans des sacs poubelles fermés, les cageots ou cartons devant – quant à eux - être repris par les commerçants.

** Sur question de M. LOISEAU, M. DOLL précise que le contrat du concessionnaire va être revu (contrat reconductible tous les six mois – prochaine échéance le 26 octobre) ; actuellement, sa rémunération est fixe, et ce quelque soit le nombre de commerces installés sur le marché. Il partage la position de M. Loiseau d'intéresser le concessionnaire au nombre de commerces présents par marché.*

** Mme BELLIE, enfin, regrette l'arrêt d'activité de la boulangerie située sous la halle...*

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la Commission Marché d'Approvisionnement du 19 juin 2008,

Vu la Commission du Développement Economique du 7 Juillet 2008,

Oùï le rapport de M. DOLL,

APPROUVE le projet de nouveau règlement du marché Halle Carnot,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'arrêté de mise en application.

Les deux règlements du marché alimentaire Halle Carnot ont été adressés par mail aux membres de la Commission du Développement Economique préalablement à la tenue de la réunion du 3 Juillet.

12 - HALLE CARNOT : TARIFS DES PARTICIPATIONS DES COMMERÇANTS AUX ANIMATIONS DU MARCHÉ –Rapporteur : Mme. SAUTREAU

Mise en application à compter de Mars 2002 suite à la séance du Conseil Municipal du 5 mars 2002, la participation aux animations du marché avait pour objectif de disposer d'un budget en vue de créer des animations pour dynamiser le marché.

Bien que des animations soient effectivement réalisées chaque année par les commerçants, le faible budget (environ 3000 euros par an), apparaît insuffisant pour mettre en place un plan d'animations susceptible de dynamiser le trafic clients sous la Halle.

Le contexte concurrentiel étant appelé à évoluer et cette participation n'ayant jamais été augmentée depuis Mars 2002, il est apparu opportun, aux élus et aux représentants des commerçants réunis le 16 Juin 2008 lors de la réunion de la Commission du Marché d'Approvisionnement, de passer son montant de 1,50 euros TTC par jour de marché à 2,50 euros TTC (l'accord des commerçants étant indispensable pour réviser les tarifs).

* M. CONSTANTIN fait observer que cette Halle aura des concurrents (allusion à l'ouverture du Centre commercial de la ZAC A 14).

Monsieur le Maire confirme qu'un équilibre devra être trouvé pour permettre une redynamisation du commerce en centre ville.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu la Commission d'approvisionnement du 19 juin 2008,

Vu la Commission développement économique du 7 juillet 2008,

Ouï le rapport de Mme. SAUTREAU,

APPROUVE l'augmentation de la participation aux animations de marché payée par les commerçants de la halle Carnot, dont le montant s'élève à 2,50 euros TTC.

13 - APPROBATION DE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DES STATUTS DU S.I.V.O.M. DES COTEAUX DE SEINE CONCERNANT LA LOCALISATION DE SON SIEGE SOCIAL – Rapporteur : Mme. DEGROTT

Le Sivom des Coteaux de Seine crée en juin 1992 a pour vocation la promotion de l'impressionnisme, certaines études d'urbanisme, le programme local de l'habitat et l'éclairage public de la RN186. Il vise à la promotion du tourisme sur la Seine.

Suite aux élections municipales de mars dernier, les représentants des communes au sein du Sivom ont changé et le comité syndical a élu un nouveau Président.

La Présidente du Sivom des Coteaux de Seine étant élue à Chatou, le comité syndical a pris une délibération le 27 juin dernier modifiant l'article 4 de ses statuts, déplaçant le siège social du Sivom des Coteaux de Seine pour l'installer à Chatou.

Conformément à l'article L5211-20 du CGCT, seule la préfecture est habilitée à autoriser la modification des statuts d'un Sivom, après chaque délibération de chaque commune approuvant l'acte administratif pris par le comité syndical du Sivom.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la modification de l'article 4 des statuts localisant le siège social en mairie de Chatou (Hôtel de ville - Direction de la Culture et du Patrimoine, BP 44, 78401 Chatou cedex).

Mme. DEGROTT précise que ce point concerne le développement du tourisme fluvial et l'entretien des haltes fluviales, cette délibération ne constituant qu'une régularisation administrative.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical de SIVOM des Coteaux de Seine en date du 27 juin 2008,

Ouï le rapport de Mme. DEGROTT,

APPROUVE la modification de l'article 4 du SIVOM des Coteaux de seine concernant la localisation de son siège social en Mairie de Chatou.

14 - P.L.U. DE BEZONS : AVIS A DONNER – Rapporteur : Mme. DEGROTT

Par délibération du 16 janvier 2008, la commune de BEZONS a arrêté son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément au Code de l'urbanisme, celui-ci est transmis aux communes limitrophes pour avis. La commune de Carrières a jusqu'au 20 septembre 2008 pour se prononcer.

Les objectifs de la révision du PLU de Bezons :

- La prise en compte des nouveaux projets d'urbanisme et notamment l'arrivée du tramway
- L'inscription de la problématique de la Tête-de-Pont pour l'arrivée du tramway en 2009

- L'étude des enjeux de la rénovation urbaine de la cité des Brigadières (projet ANRU)
- L'aménagement du « projet de ville » (projet global de développement social et urbain qui vise à réinsérer un ou plusieurs quartiers dans leur agglomération).

Le seuil de population à ne pas dépasser est fixé par le PLU à 30.000 habitants environ, d'ici 2020, soit pas plus de 2700 habitants supplémentaires.

Impact du PLU de Bezons sur la commune de Carrières

En limite de commune de Carrières, au-delà de la voie ferrée, le long des rues Charles-François d'Aubigny et Salvador Allende, la vocation industrielle de la zone est maintenue. Le PLU de Bezons indique que sa diversification est à considérer à moyen terme (5-10 ans). Sur la partie Est de la ZI (coté Argenteuil) les activités tertiaires seront privilégiées.

Le long de la ZI Ouest, coté Seine, le PLU de Bezons prévoit une reconquête et une valorisation des berges de Seine avec l'aménagement d'itinéraires pour la promenade et la création d'un grand espace public autour d'un équipement de loisir près du quartier de la Tête-de-Pont (projet Berges de Seine). L'aménagement des berges est prévu jusqu'en limite de notre commune.

La commune de Bezons souhaite à terme valoriser l'île-fleurie qui est classée en espace naturel sensible. Les terrains appartiennent aujourd'hui à des propriétaires privés.

La partie de la commune de Bezons située face à la zone d'activité des Amandiers est classée coté Seine, en zone N (naturelle stricte inconstructible) et, coté rue de Bezons en zone UJ, secteur destinée à devenir une aire départementale d'accueil des gens du voyage. 40 emplacements y sont prévus.

** Mme DEGROTT insiste sur le fait que le P.L.U. comporte la valorisation des rives de Seine et la création de circulations douces, de même qu'une requalification complète du quartier dit « de la tête de pont » avec le concours de l'A.N.R.U. : disparition de grands ensembles qui seront remplacés par des petits immeubles collectifs, aire de loisirs sur les rives de Seine...*

Toutefois l'implantation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 40 places retenue par la ville de Bezons, est à déplorer en limite de Carrières ; au surplus, cette décision a été prise sans aucune concertation avec Carrières.

Mme DEGROTT fait observer que tout au long de la procédure de révision de son P.O.S., la commune de Bezons avait toute possibilité d'associer celle de Carrières à ses réflexions ou décision. Elle ajoute qu'à l'emplacement de cette aire, une servitude est prévue : l'implantation d'un réservoir à l'initiative du Syndicat Intercommunal du réseau d'assainissement ; ce Syndicat interviendra également lors de l'enquête publique pour s'opposer à l'implantation de cette aire.

** Monsieur le Maire ajoute, en marge de ce sujet, que la commune de Bezons vient de rénover les bords de Seine en laissant prospérer une erreur sur la propriété du terrain en question : nouveau panneau d'entrée de ville de Bezons situé après le pont, ce qui laisse penser que le terrain concerné est situé sur le territoire de Carrières.*

Il précise que l'emplacement de l'aire, située à proximité du Collège des Amandiers, va à l'encontre de la politique de sécurité, de développement économique et de valorisation menée par la ville de Carrière dans cette zone.

Le Maire regrette cet état de fait, rappelle qu'il ne recherche nullement à s'opposer à la ville de Bezons, mais qu'en l'occurrence, ce projet ne peut être accepté, en l'état, par Carrières.

M. ANJUBAULT indique qu'à ce problème d'accueil s'ajoute la question de l'existence d'un dépôt de ferraille sauvage, illégal et dangereux à proximité. En termes d'image, ce quartier est navrant.

Mme DEGROTT rappelle que ces activités polluantes, au regard de la loi sur l'eau, peuvent faire l'objet d'expulsion, qu'elle suit ces dossiers de près.

* M. RABANY, sur le PLU de Bezons manifeste son accord avec cette analyse mais souhaite qu'une solution alternative puisse être trouvée pour l'accueil des gens du voyage. Cette opinion étant partagée par l'ensemble des élus de Carrières, il suggère la rédaction d'une motion unanime dont le texte pourrait être arrêté lors du prochain Conseil municipal, motion qui pourrait être diffusée plus largement après ce Conseil.
Monsieur le Maire accepte cette proposition.

* Mme MARCIE rappelle que dans le passé (années 1990), des études d'aménagement ont été menées en concertation entre les villes de Carrières, Bezons et Nanterre et souligne que ce type de concertation pourrait être renouvelé. Un projet de passerelle avait alors été étudié ; la construction d'une telle passerelle vers l'Ile-fleurie (site protégé ainsi que le rappelle M. RABANY) est ainsi évoquée, en lien avec diverses réalisations prévues (extension du Golf ou pouvant être créées sur l'île).

Le conseil municipal, à l'unanimité,

L'exposé du premier maire-adjoint entendu,

DONNE un avis **défavorable** au projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par le conseil municipal de la ville de Bezons considérant que :

- Directement concernée par la création d'une aire départementale des gens du voyage, la commune de Carrières-sur-Seine n'a pas été consultée lors de l'élaboration de ce projet et s'oppose à son implantation sur le lieu envisagé. Elle demande que la ville de Bezons et le Conseil Général de Val d'Oise examinent une solution alternative pour l'implantation de cette aire. Elle demande à y être associée dans les meilleurs délais
Le camp actuel doit disparaître pour des raisons évidentes de salubrité et de sécurité publique. L'utilisation des terrains en limite territoriale doit s'inscrire dans une logique d'ensemble en cohérence avec les projets futurs de la commune de Carrières-sur-Seine, d'autre part.
- La proximité de l'aire d'accueil des gens du voyage rend la zone industrielle des Amandiers peu attractive. Elle freine le développement économique de cette zone et constitue une difficulté majeure pour la municipalité
- L'emplacement projeté de cette aire se situe, en face du poste de relèvement des eaux usées du pont de la Morue, appartenant au SIAHCBC (Syndical intercommunal d'assainissement de Houilles, Carrières, Bezons, Chatou). Ce syndicat a établi un schéma directeur d'assainissement en 2008, il prévoit la construction d'un bassin de stockage-restitution enterré de 8500 mètres cubes à l'horizon 2010. La zone d'emprise des terrassements et fondations du bassin se situe sur l'aire d'accueil des gens du voyage. Le SIAHCBC émet des objections sur la réalisation de 40 emplacements sur ce site.

La commune de Carrières ayant tenu compte, pour sa part, du projet de requalification de la rue Charles-François d'Aubigny à Bezons, demande expressément que le PLU de la commune de Bezons traite, en concertation avec la municipalité de Carrières-sur-Seine, la problématique de l'entrée de ville en limite avec la commune, rue de Bezons face à la ZAE des Amandiers (réfection de voirie, traitement paysager, signalétique...).

Elle approuve les aménagements prévus en rive de Seine et souhaite aussi être associée à ces projet futurs et leurs débouchés sur la commune de Carrières tout autant qu'à la réflexion qui sera menée sur l'aménagement de l'Ile-fleurie.

* Monsieur le Maire indique que le point N° 15 (délibération contre les vols de nuit) est supprimé de l'ordre du jour ; il précise que M. Alain GOURNAC, Sénateur-Maire du Pecq a proposé une réunion avec les différents intervenants et l'ACRENA (Association des communes pour la réduction des nuisances aériennes dans l'Ouest parisien).

* M. LOISEAU, cette association – en dépit des qualités de M. GOURNAC – ne s'est jamais montrée d'une efficacité réelle...

* Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que les responsabilités de M. BEL, Vice président du Conseil Général et en charge notamment de ce type de questions, devraient permettre de faire avancer le dossier.

Il rappelle ses propres fonctions au sein de la CCBS vont dans ce sens et donnent un caractère « prioritaire » à ce dossier.

* M. CONSTANTIN, dans le même esprit, évoque le problème du bruit des hélicoptères, dont il faudrait limiter les décibels.

QUESTIONS DIVERSES :

* M. LOISEAU donne lecture d'une déclaration – reproduite ci-dessous – relative à l'embauche d'un Directeur de Cabinet.

Monsieur le Maire,

Votre "collaborateur de cabinet" est entré en fonction pendant la période estivale, soit seulement quelques jours après la décision du Conseil de créer ce poste.

Alors que sa rémunération brute annuelle est supérieure à 45 000 euros (en équivalent temps plein), nous ne connaissons toujours pas son domaine exact de compétence, ni les missions permanentes ou ponctuelles qui lui sont confiées.

J'ajoute que pour une telle rémunération, le titulaire du poste devrait, soit être possesseur de diplômes de haut niveau, soit avoir une expérience reconnue dans un poste similaire. A notre connaissance, aucune de ces conditions ne sont remplies.

Je constate donc le caractère arbitraire de ce recrutement, apparaissant en total opposition avec le discours officiel de votre liste qui affiche une volonté permanente de transparence et d'équité des décisions.

Monsieur le Maire précise que l'objectif premier est la recherche d'efficacité. Il souligne que ce poste est très encadré par une procédure législative, pleinement respectée. Ce recrutement donnant à ce jour pleinement satisfaction.

* Mme MARCIE demande un point sur la situation, au 10 rue des Fermettes.

Monsieur le Maire rappelle que cette situation existe depuis environ 5 ans : 43 personnes résident aujourd'hui dans cet immeuble insalubre, dépourvu d'eau et d'électricité. Près de 80 personnes y résidaient en début d'année.

Une visite du Service d'Incendies et de Secours a permis de mettre en évidence la dangerosité des lieux (un ancien local photographique) en cas d'incendie.

Le relogement des familles est donc urgent, mais peu aisé (ex : présence d'une famille avec 7 enfants, absence de logements disponibles sur le territoire de Carrières...).

La commune ne réalisera pas de travaux dans ce local, d'une part pour ne pas pérenniser son occupation, et d'autre part pour ne pas risquer une mise en cause judiciaire, rien n'étant aux normes.

Des contacts ont été pris avec le Sous-préfet. Ces relogements incombent à l'Etat dans le cadre de la loi DALO.

Les trois réunions organisées et la volonté du Sous-préfet, permettent de penser que toutes les familles pourront être relogées dans le courant, voire avant l'hiver. Monsieur le Maire précise que certaines difficultés se sont posées (fausses déclarations...).

* Mme MARCIE suggère un vœu unanime du Conseil sur cette question, moyen de rappeler au Préfet, selon son groupe, qu'il dispose d'un droit de réquisition. Le texte de ce vœu a été adressé à la Mairie.

Monsieur le Maire indique que cette question sera traitée lors du prochain Conseil.

* Intervention de M. CONSTANTIN :

- au sujet de l'éclairage public boulevard Maurice Berteaux : il ne fonctionne pas. Il est répondu que l'installation est à la fois vétuste et objet de dégradations régulières. Le nécessaire sera fait.
- demande d'explication sur la peinture du mobilier urbain : le Maire précise qu'il s'agit d'entretenir le patrimoine, d'harmoniser la couleur du mobilier, d'adopter une palette conforme aux Bâtiments de France. Le vert retenu est celui de la grille du parc de la Mairie.

La séance est levée à 01 heure.

Le Maire,

Arnaud de Bourrousse

Le secrétaire de séance,

Martine Degrott